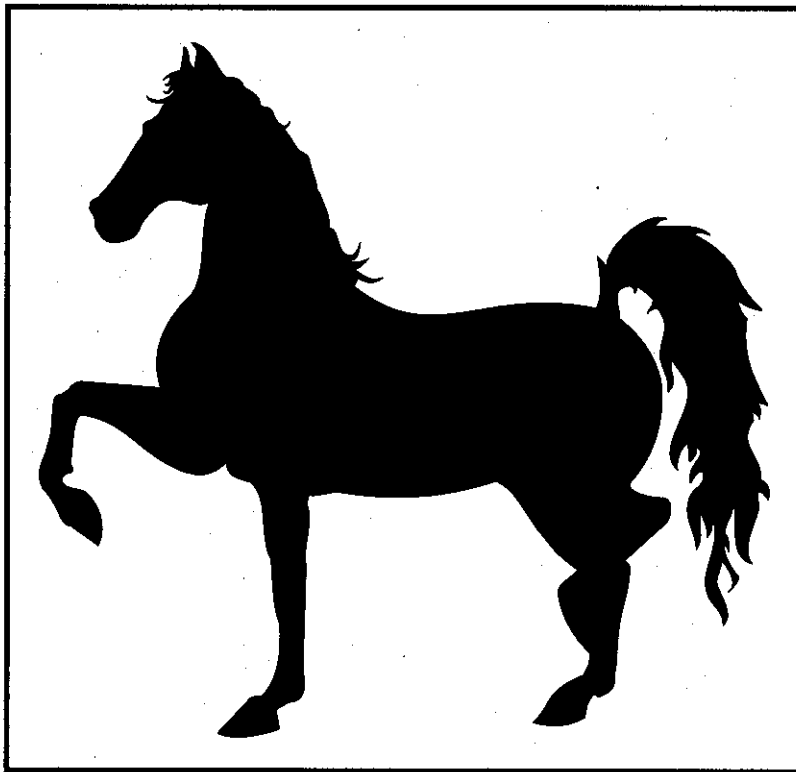


7^e COLLOQUE SUR LE CHEVAL

LE CHEVAL, MON COMPAGNON



Date : Samedi le 27 avril 1996

Lieu : Auberge des Seigneurs
Saint-Hyacinthe

CPAQ
CONSEIL
DES PRODUCTIONS
ANIMALES DU QUÉBEC INC.

CONFÉRENCIÈRES ET CONFÉRENCIERS

Marcel Charpentier, propriétaire d'un centre équestre, Saint-Lazare, Québec

D^{re} Carole Cochrane, médecin vétérinaire, responsable de la Division chevaline, Direction des productions animales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Québec

D^{re} Lucie Couture, médecin vétérinaire, pratique équine, région de Sherbrooke, Fleurimont

Arthur Forest, médecin vétérinaire, évaluateur d'équidés, éleveur de chevaux, Saint-Grégoire de Nicolet

D^r Jean-Pierre Lavoie, médecin vétérinaire, clinicien en médecine interne, Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal, Saint-Hyacinthe

D^r Yves Rossier, médecin vétérinaire, clinicien en médecine interne, Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal, Saint-Hyacinthe

Isabelle Tremblay-Summers, M.Sc., spécialiste en nutrition équine, Growmark, Mississauga

COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS

André Bourdages, agronome, spécialiste en nutrition équine, ADM Division de Nutrition et Santé Animale, Saint-Hyacinthe

D^{re} Carole Cochrane, médecin vétérinaire, responsable de la Division chevaline, Direction des productions animales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Québec

D^r Jean Desrochers, médecin vétérinaire, Division chevaline, Direction des productions animales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Sorel

D^r Gilbert Hallé, médecin vétérinaire, pratique équine, région de Saint-Lazare, Hudson

D^r Vincent Hamman, médecine vétérinaire, clinicien en médecine interne, Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal, Saint-Hyacinthe

D^r Pierre Poltras, médecine vétérinaire, reproduction équine, Otterburn Park

PRINCIPES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DE CENTRE ÉQUESTRE ET D'ÉCURIE



Conférencier : Marcel Charpentier

Collaborateur : Dr Jean Desrochers, m.v.

L'ENREGISTREMENT OU L'INCORPORATION

Les commerces sont réglementés par trois paliers de gouvernement.

- Le **Code civil du Québec** : celui-ci touche les conventions d'entente, les enregistrements, la responsabilité civile, les contrats de vente, les responsabilités des vendeurs et des acheteurs, et l'acceptation des risques.
- Les **règlements municipaux** : ceux-ci réglementent le zonage, le type de construction, la prévention des incendies, la pollution.
- Les **lois fédérales** : celles-ci traitent de l'importation et de l'exportation des équidés, de la quarantaine, du traitement des animaux et des fraudes.

Quelle est la différence entre l'enregistrement et l'incorporation, et quelles sont les étapes à suivre dans chaque cas ? Quelle est la définition d'une personne physique et d'une personne morale ? Il est important de bien connaître et de bien interpréter ces trois niveaux de réglementation.

L'IMPORTANCE DE LA TENUE DE REGISTRES

Aussi longtemps qu'il n'arrive pas de pépin, on se croit capable de mémoriser toutes nos activités. Par contre, lorsqu'un incident se produit et que les assurances ou les tribunaux demandent des dates spécifiques ainsi que des heures et le nom des personnes présentes sur les lieux, c'est à ce moment que l'on réalise l'importance des registres.

De plus, avec l'incursion des gouvernements dans nos activités, il est très important d'avoir des documents écrits. Également pour fins d'impôt et de perception des taxes, votre comptable vous demandera les reçus et les documents pertinents.

LE CODE CIVIL ET LES CONVENTIONS D'ENTENTE

Le Code civil du Québec régit les conventions d'entente, les obligations des vendeurs et des acheteurs, ainsi que les responsabilités en matière de garde de chevaux.

Lors de litiges, les personnes morales ne peuvent pas se prévaloir de la Cour des petites créances. Les personnes physiques, même si elles possèdent un nom enregistré, peuvent avoir recours au tribunal des petites créances si elles se conforment aux montants maximums.

- Il faut bien aviser vos compagnies d'assurance de vos activités, du nombre de chevaux et de qui a accès à votre propriété. Il est très important de garder les lieux propres (prendre des photographies).
- Il faut aussi établir une convention d'entente et bien stipuler les conditions et les services inclus, et établir les conséquences de manquement aux règles.
- Il faut également vous faire donner une procuration ou un mandat pour les soins et les traitements médicaux pour le cheval en l'absence du propriétaire. Ce mandat doit être écrit et stipuler les limites des coûts. Si nécessaire et suivant l'avis du vétérinaire traitant, l'animal peut être soit dirigé vers l'abattoir ou euthanasié.

La responsabilité civile est imputable au gardien du cheval (celui qui en a la garde et le contrôle au moment de l'incident). Lors de toute action en dommages, on se doit de prouver qu'il y a eu négligence de la part du gardien ou du responsable des lieux (d'où l'importance d'éviter les traineries, etc., car c'est facile devant les tribunaux de démontrer la négligence ou l'insouciance avec des photographies de traineries). Les parcours sur le terrain doivent être bien identifiés (ex. : parcours de chasse, parcours de complet, randonnées, etc.).

EXEMPLE DE CONVENTION D'ENTENTE

1. Les pensionnaires ne doivent pas être accompagnés de leur chien, leur chat ou autres à l'écurie.
2. Les enfants en visite doivent être surveillés en tout temps.
3. Il est défendu de se servir des accessoires appartenant aux autres pensionnaires.
4. Les pensionnaires doivent nettoyer l'allée avant de monter en selle ou de quitter les lieux.
5. Le manège intérieur ne doit pas être utilisé comme pacage.
6. Les pensionnaires n'ont aucun accès à la nourriture des chevaux.
7. Il est défendu de clouer, de prendre des objets sur les murs, portes et plafonds.
8. La boisson et le langage obscène ne seront pas tolérés.
9. Les chevaux sont nourris à 7h30 et 17h00 (minimum deux fois par jour).
10. Les lieux sont accessibles aux pensionnaires de 8h00 à 23h00.
11. Les sorties en liberté ne sont pas incluses dans la pension.
12. Quatre-vingt-dix jours d'avis aux pensionnaires précéderont toute augmentation du coût de la pension.
13. Trente jours d'avis sont requis par les deux parties avant l'annulation de la pension.
14. Le cheval du pensionnaire doit être assuré pour responsabilité civile. Il doit de plus être vermifugé et recevoir les vaccins appropriés (fournir une attestation du vétérinaire).
15. J'autorise M. _____ à prendre toutes les décisions quant aux soins exigés par l'état de santé de mon cheval dans l'impossibilité de me rejoindre, dans la mesure où ils sont opportuns dans les circonstances et avec l'avis du médecin vétérinaire traitant.

Gestionnaire de l'écurie

Propriétaire du cheval

Adresse du propriétaire

N^{os} téléphone Rés. : _____ Bur. : _____

N^o téléphone parent/ami : _____

LE TRANSPORT

Nous avons tous transporté des chevaux sans trop se soucier des responsabilités que cela peut entraîner.

La loi définit deux types de transporteurs.

- Le véhicule de transport privé (ne nécessite aucun permis de la Régie du transport). Ce genre de véhicule transporte sa propre marchandise sans aucune rémunération (l'exemple le plus connu est le livreur de pizza).
- Le véhicule de transport public (nécessite un permis de la Régie). Ce genre de véhicule est considéré comme effectuant toutes sortes de transport avec rémunération.

Un transporteur, au sens de la loi, vise une personne qui effectue du transport avec rémunération.

Peines par jour : personne physique = 60 \$ à 575 \$
personne morale = 60 \$ à 1150 \$

N'oubliez surtout pas que si le transport se déroule bien, vous serez un héros. Par contre, si le cheval se blesse et doit rester au repos à cause d'une blessure, vous n'êtes plus un héros, mais une cible et, tout d'un coup, la valeur du cheval vient de passer de 1500 \$ à 5000 \$, compte tenu de l'importance de la compétition qui était pour augmenter la valeur du cheval et mille et une autres raisons pour vous soutirer de l'argent.

Même si vous n'êtes pas responsable de l'accident, c'est avec vous que le propriétaire avait pris une entente orale ou écrite. Ce sera donc à vous de poursuivre la personne responsable de l'accident. Votre compagnie

saura se dégager de toute responsabilité si vous n'étiez pas en règle et ne l'avez pas avisée de vos activités de transporteur.

Il faut être réaliste. Les compagnies d'assurance effectuent de l'excellent travail dans les deux sens, celui de vous protéger et celui de se protéger eux-mêmes (parfois c'est celui-là qui semble le plus important).

Le code de sécurité routière du Québec réglemente la construction, la modification, ainsi que l'état des véhicules routiers; cela inclut les remorques à chevaux qui sont souvent modifiées et parfois très négligées.

LES TARIFS

Les tarifs varient d'une région à l'autre, de même que les services offerts. La qualité du site, les accessoires disponibles, les services, la disponibilité du responsable sont des facteurs qui déterminent la tarification. Pour la région de Vaudreuil-Soulanges, voici la tarification en usage.

Pension de base	200 \$/mois
Avec manège intérieur	325 \$/mois
Sortie en liberté une fois par jour	30 \$/mois
Nettoyage du harnachement	30 \$/mois
Toilettage une fois par jour	30 \$/mois
Premiers soins au besoin	n/c
Administration de médicaments	Frais variables
Exercice avec cavalier	20-30 \$/heure
Entraînement	30 \$/heure
Leçon	25 \$/heure
Transport incluant aller/retour au centre équestre	1 \$/km